

## ***COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 13 OCTOBRE 2023***

L'an deux mille vingt-trois et le treize octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Maire,

**PRESENTS :** Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Madame BRICHET Sylvie, Madame FOURREY Marie-Françoise, Madame SATABIN Jacqueline (arrivée à 17h45) Monsieur SAINT Alain, Monsieur ZEITOUN Nicolas, Madame MEURANT Myriam, Madame MARIE Valérie

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :** Monsieur TOURNAY Patrick pouvoir à Monsieur SAINT, Madame GORSE Brigitte pouvoir à M. BRICHET,

**ABSENTS EXCUSES :** Madame DURAND-GAZANGELLE Martine, Monsieur DURAND Patrick

Madame BRICHET est désignée secrétaire de séance

Après appel, le quorum étant atteint la séance peut débiter.

### *1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 12 JUILLET 2023*

L'ensemble des conseillers municipaux ayant été destinataire du compte-rendu du 12 juillet, Monsieur le Maire en rappelle les principaux points et demande si des modifications ou ajouts semblent nécessaires.

Aucune remarque n'étant faite, il propose de passer à leur approbation.

Le conseil par

9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Approuve le compte rendu de la séance du conseil du 12 juillet 2023

### *1°bis) PRESENTATION DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE*

Dans le cadre de la délégation octroyée par le conseil municipal au maire, celui-ci rend compte des décisions prises

Depuis le dernier conseil, le maire a ainsi accepté le don que Monsieur Yves MICHEL a réalisé au profit de la commune pour un montant de 1.541,32 €.

2°) ADHESION AU SERVICE INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial ;

CONSIDÉRANT que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé le service intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le maire propose d'adhérer au service intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;

**Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide :**

Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- d'autoriser le Maire à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,

- d'autoriser le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

- que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

3°) SOUSCRIPTION D'UN MARCHÉ AUPRES DU SDESM AGISSANT EN CENTRALE D'ACHAT PUBLIC POUR LES ETUDES DE FAISABILITE

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-2 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le dispositif mis en place, en 2021, par le SDESM, pour le soutien au développement des installations de production de chaleur renouvelable dit Contrat d'Objectif Territorial des Energies Thermiques puis renommé Contrat de Développement des Energies Renouvelables thermiques par l'ADEME en 2022 et dans lequel la commune s'est inscrite ;

Vu le retour des études d'opportunité et technico-économiques portant sur la conversion du fioul à la géothermie de surface comme énergie pertinente de chauffage de la salle communale de Bailly-Carrois ;

Considérant qu'à la suite de ce retour d'opportunité, il est nécessaire d'aborder les aspects techniques, qualité, financiers et calendaires du projet par des études de faisabilité,

Considérant que le SDESM a inscrit dans ses statuts la possibilité d'agir en qualité de centrale d'achat public pour le compte des collectivités et groupements adhérents ;

Considérant qu'une personne publique qui souscrit à une centrale d'achat pour la réalisation d'une étude de chaleur renouvelable est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant que le SDESM a conclu un marché pour la réalisation d'études de faisabilité ;

Considérant que la commune est membre du SDESM, et qu'en adhérant à ce marché, elle bénéficie des aides de l'ADEME pour les études dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable ;

Considérant que pour bénéficier de ce marché, le SDESM propose la conclusion d'une convention de souscription ;

Considérant qu'une participation est sollicitée, définie de la sorte :

Collectivité/EPCI membre du SDESM qui reverse le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 500 euros TTC.

Collectivité/EPCI membre du SDESM qui conserve le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 1 000 euros TTC.

Considérant que cette participation est versée une seule fois, par marché souscrit.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide :

Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

. de solliciter le bénéfice de la Centrale d'achat du SDESM pour le marché d'études d'énergies renouvelables thermiques

. d'approuver la convention de souscription proposée par le SDESM

. d'Autoriser le Maire à signer la convention, et tout acte ou document nécessaire à son exécution.

. d'Autoriser le Maire à exécuter le marché transféré par le SDESM, et à signer tout acte ou document à cet effet.

. de décider de verser la contribution au SDESM dans les conditions exprimées ci-dessus.

4°) APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE BAILLY-CARROIS (SIAEP) POUR DETERMINATION DES MODALITES DES PRESTATION DES AGENTS TECHNIQUES COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le conseil du contexte de ce dossier.

Le Président du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Bailly-Carrois (SIAEP) a sollicité la commune pour permettre au syndicat de bénéficier de l'intervention des agents techniques communaux afin d'assurer diverses tâches que le syndicat doit effectuer dans le cadre des compétences dont il est titulaire, notamment en matière de gestion du réseau de défense incendie des 4 communes adhérentes (Grandpuits-Bailly-Carrois, Saint Ouen en Brie, Clos Fontaine et Fontenailles) qui nécessite l'entretien des espaces verts des réserves d'incendie, de la signalitique afférente au réseau et de l'entretien courant des poteaux d'incendie (travaux de peinture).

A cet effet, le SIAEP a proposé un projet de convention fixant les types de prestations à assurer par nos agents, leur statut durant leur mise à disposition au syndicat et les modalités financières à savoir une facturation sur la base d'un forfait journalier par agent intervenant ainsi que le remboursement des frais du véhicule pour les déplacements et des éventuels achats de consommables effectués par la commune pour la mission confiée si nécessaire.

Cette convention sera conclue pour une durée d'une année, puis renouvelable par tacite reconduction avec possibilité de dénonciation par chacune des parties sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Le conseil municipal est donc aujourd'hui appelé à approuver la convention.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote

Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE :

1°) d'approuver la convention avec le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Bailly-Carrois

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe.

5°) ACTUALISATION DES CONVENTIONS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Madame SATABIN arrive à l'énoncé de ce point et est admise à voter à partir de celui-ci

Monsieur le Maire présente le contexte de ce dossier

Les conventions utilisées lors de la location des deux principales salles communales (salle polyvalente de Grandpuits et salle des fêtes de l'ancienne mairie annexe de Bailly-Carrois) datent maintenant de plusieurs années.

Or, à l'épreuve de la réalité du terrain, il s'avère que des modifications et précisions doivent être apportées à ces documents de manière à répondre à divers problèmes rencontrés suite notamment à des incidents survenus (absence de présence des utilisateurs au moment de la restitution des clefs notamment, difficulté de plus en plus grande de certaines personnes de multiplier les chèques à faire etc...).

Il est donc aujourd'hui proposé au conseil d'actualiser certaines dispositions de ces documents à savoir :

- Suppression du chèque de caution correspondant au montant de la location, le chèque direct de paiement de ladite location étant exigé dès la réservation

Le paragraphe suivant est donc maintenant inscrit dans les conventions :

« Le chèque de paiement de la location d'un montant de X € libellé à l'ordre de « Régie location salles Grandpuits », devra être joint à la présente convention. Ce chèque, qui sera placé au coffre de la mairie sera encaissé dans la semaine suivant la location

Ce chèque sera également encaissé dans l'hypothèse où la location de la salle est annulée dans les quinze jours précédant la date de location sans un motif impondérable jugé valable

Dans le cas contraire, ou si l'annulation intervient plus de quinze jours avant la date de location, ce chèque est retourné à l'utilisateur »

- Récapitulatif des modalités entraînant l'encaissement du chèque de caution forfaitaire de 400 €

Le paragraphe suivant est donc maintenant inscrit dans les conventions :

« Ce chèque de caution sera encaissé dans les trois hypothèses suivantes :

1) Si des dégradations non couvertes par l'assurance de l'Utilisateur étaient constatées à la salle, aux installations ou au matériel mis à disposition ou bien si une fois l'assurance mise en œuvre une franchise devait survenir sur le remboursement de cette dernière.

2) Si les lieux étaient restitués dans un état de propreté insuffisant puisque le nettoyage de la salle, des installations et du matériel doit être assuré aux soins de l'Utilisateur, nécessitant alors l'intervention des services de ménage communaux

3) Si les utilisateurs ne sont pas présents au moment prévu pour l'état des lieux de sortie des locaux et de restitution des clefs ou bien s'ils demandent alors de conserver les lieux au-delà de l'horaire prévu pour effectuer le ménage

Dans cette dernière hypothèse, les clefs devront alors impérativement être apportées au secrétariat de la mairie le matin du premier jour ouvré suivant. »

Le conseil municipal, après discussion et vote par :

10 votes pour, 0 vote contre et 0 abstention

DECIDE

⇒ d'intégrer les nouveaux paragraphes proposés dans les conventions de location des salles communales

6°) SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (S.D.E.S.M.): AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ADHESION DE DIVERSES COMMUNES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les communes de Dammartin-en-Goële et Héricy ont sollicité leur adhésion au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (S.D.E.S.M.) et que le comité syndical de ce dernier les a acceptées lors de ses séances du 9 mars et 6 avril derniers.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du S.D.E.S.M. doivent à leur tour délibérer sur ces demandes d'adhésion afin de délivrer leur accord ou leur opposition dans un délai de trois mois.

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer favorablement sur ces adhésions

Après cet exposé, le Conseil Municipal par

10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE :

- D'accepter l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et d'Héricy au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (S.D.E.S.M.).

D'autoriser le Président du S.D.E.S.M à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, les adhésions précitées

### INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil des gros projets prévus à moyen terme sur la commune :

Installation d'un réseau de vidéosurveillance : Une étude sur ce sujet a été réalisée par le service dédié de la Brigade de Gendarmerie de MELUN. Ce dernier a préconisé le positionnement de 24 caméras sur 11 emplacements sur l'ensemble du territoire.

2 entreprises ont été contactées afin de nous réaliser des devis. Ces dernières nous ont demandé des précisions sur le réseau enterré des communications électroniques afin de pouvoir chiffrer ce programme.

Ce programme serait susceptible d'être subventionné à hauteur de 70 % par le conseil départemental et l'Etat via la D.E.T.R.)

Rénovation énergétique du groupe scolaire : Une étude est en cours pour établir un diagnostic et établir un programme général sachant qu'avec les nouvelles réglementations attachées à la transition énergétique les programmes ne sont éligibles à des subventions que lorsqu'un ensemble de travaux est effectuée avec un objectif chiffré de diminution de l'empreinte énergétique du bâtiment.

Réfection de la voirie (trottoirs) côté pair de la rue Saint Eloi de Baaly : Le projet est de réaliser une piste cyclable sur le côté pair de cette rue. Ce projet est actuellement en cours d'Avant Projet avec l'ensemble des partenaires (Conseil Départemental, Conseil Régional, Ile de France Mobilités, CEREMA) susceptible d'octroyer des subventions ou ayant un pouvoir décisionnel en ce domaine. La réunion tenu la semaine dernière a révélé des différences d'appréciations entre les partenaires quant aux modalités d'exécution de ce projet (piste uniquement cyclable ou bien piste à double usage cycles, piétons) et une étude de faisabilité technique des deux options est en cours.

Un projet de réaménagement de la place du Gué à Bailly-Carrois afin d'y implanter un pôle de déplacement multimodal (autobus, site de covoiturage) est également à l'étude.

Pour les projets à plus court terme, la réfection d'un tronçon de la rue de la Borde du début de la rue jusqu'au croisement avec la rue de Montereau fait actuellement l'objet d'un marché dont les offres (7 entreprises) sont actuellement en cours d'analyse par notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (cabinet « GEOCONCEPT »).

Ce marché devrait être conclu prochainement pour un démarrage des travaux courant novembre.

Réfection de l'aire de jeux situé derrière les ateliers communaux et complément de l'aire de jeux de Bailly-Carrois : Le matériel a été livré et nous devons maintenant nous atteler à leurs installations qui nécessite des travaux préparatoires (confection des dalles de support des jeux)

### ACTIVITES DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS

#### Syndicat pour le ramassage des élèves des établissements scolaires de la region de Nangis

Madame FOURREY, délégué à ce syndicat informe le conseil de la dissolution définitive de ce dernier suite à la reprise de ses compétences par le Conseil Départemental. La commune va récupérer prochainement un montant de 504,80 € au titre du solde de l'actif.

#### Syndicat Mixte à Vocation Multiples de la region de Mormant (SMIVOM)

Madame FOURREY informe le conseil de l'amélioration de la situation financière du syndicat par rapport à la période difficile connue lors des derniers exercices. Monsieur le Maire annonce que la piscine intercommunale a atteint début octobre un niveau de recette équivalent à celui de l'ensemble de l'année dernière. Néanmoins il rappelle que les recettes propres de la piscine sont loin de couvrir les dépenses de fonctionnement et que ce type d'infrastructure est structurellement déficitaire ; déficit comblé par les subventions allouées par les communes adhérentes au SMIVOM

#### Commission d'action sociale

Madame SATABIN rend compte du résultat du questionnaire adressé à l'ensemble de nos aînés afin de connaître leur positionnement par rapport aux actions menées à leur destination. Sur les quelques 50 réponses retournées, une grande majorité souhaite le maintien du colis de fin d'année qui vient donc d'être commandés pour 2023.

L'ordre du jour étant épuisé le maire clos la séance à 18h15 et offre la parole au public présent.